

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant l'adoption du Programme d'Action Foncière avec la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime**,
- VU** la convention de réserve foncière signée le 16 avril 2019 liant la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, mettant en œuvre les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des parcelles portées au titre de l'opération **900 020 Dieppe Bâtiment Clémenceau - ex CPAM**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire de la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime** actant l'adoption du Programme d'Action Foncière et la clôture de la convention de réserve foncière,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime**,

- D'intégrer, à la demande de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, l'opération 900 020 Dieppe Bâtiment Clémenceau - ex CPAM déjà prise en charge au titre d'une convention de réserve foncière, et les parcelles portées au titre de cette opération figurant au plan ci-joint.

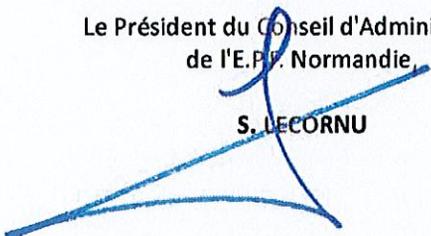
Le stock brut intégré s'élève à 2 221 351,07 €.

Le projet prévoit l'aménagement du futur Hôtel d'Agglomération.

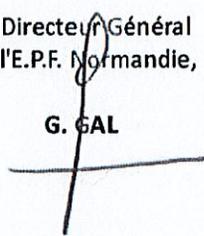
La convention de réserve foncière entre la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et l'EPF sera en conséquence clôturée.

L'enveloppe projet est fixée à 2 300 000 €.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

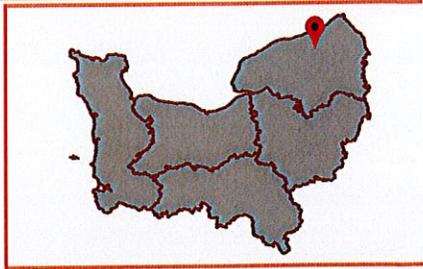
Le Préfet, **29 JUIN 2021**

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime
Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
Dieppe



Code Opération: 900 020
Surface : 2 070 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 27/04/202

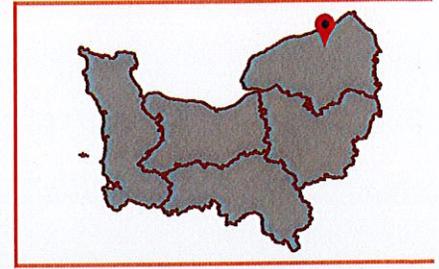
 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

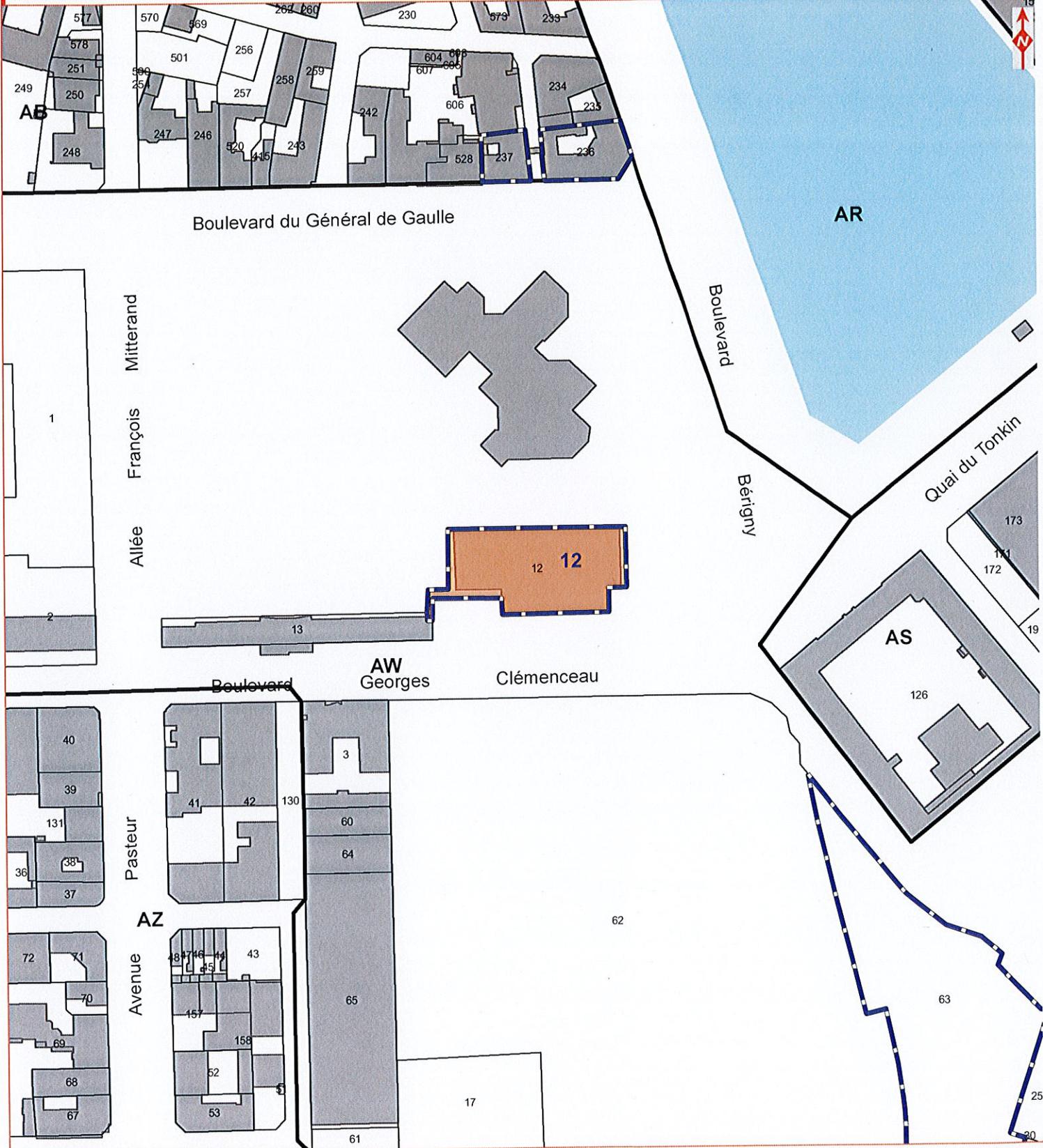
0 25 50 100
Mètres



Département de la Seine-Maritime
Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
Dieppe



Code Opération: 900 020
Surface : 2 070 m² environ
Section: AW



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 27/04/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Parcelles en stock EPF
- Bâti
- Sections cadastrales
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :

0 15 30 60 Mètres

